

Décision de la Présidente n° :  
55-2025

Objet : Construction d'un  
bâtiment agricole collectif /lot  
1/ Préparation de terrain -  
VRD - Espaces verts  
Avenant n° 3

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31 en date du 06 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du lot 1 du marché pour la construction d'un bâtiment agricole collectif à l'entreprise FONT TP (69590 LARAJASSE) ;
- Considérant des ajustements nécessaires et non prévisibles à l'origine du marché ;

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n° 3 par lequel une prolongation d'exécution des travaux est fixée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour tous les lots compte tenu des intempéries ayant retardé l'exécution des travaux. L'avenant intègre également la fiche de travaux modificatifs numéro 2, relative au remplacement du mur béton de 1,80m de hauteur devant le refoulement du portail prévu initialement au lot 2 gros œuvre par une palissade bois type ganivelles au lot 1 VRD pour une homogénéisation des clôtures.

Incidence financière du présent avenant :

Montant du présent avenant :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 080,00 €
- Montant TTC : 4 896,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,34 %

- % d'écart introduit par les avenants : 11,09 %

Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 194 041,71 €
- Montant TTC : 232 850,05 €

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,  
Françoise Gauquelin

le 16/06/2025

